Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable présentés par des acteurs de la coopération de Wallonie-Bruxelles - *Nouveau projet*

[Notre soutien 1](#_Toc133327006)

[Votre projet 2](#_Toc133327007)

[Les conditions 2](#_Toc133327008)

[La subvention 3](#_Toc133327009)

[Votre demande 3](#_Toc133327010)

[Notre décision 4](#_Toc133327011)

[Et si le soutien vous est accordé ? 4](#_Toc133327012)

[Contact 4](#_Toc133327013)

[Documents *(qui doivent figurer au bas de la page web)* 4](#_Toc133327014)

# **Notre soutien**

WBI, au travers des Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie, appuie des initiatives par lesquelles des citoyens de Wallonie-Bruxelles se mobilisent pour des actions concrètes de solidarité internationale. Cet appui est mis en œuvre par le « Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable », qui vise le soutien de projets de partenariat pour la coopération internationale dans les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, République Démocratique du Congo, Maroc, Palestine, Rwanda, Sénégal et Tunisie.

Du point de vue plus particulier de l’édition 2024, WBI entend continuer à prendre en compte les enseignements de la pandémie de Covid-19 pour le développement durable en continuant d’orienter son action en faveur d’un monde plus solidaire et inclusif. La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie tiennent à se joindre aux nombreux engagements internationaux visant à la réduction des inégalités multidimensionnelles qui affectent les partenariats pour le développement durable et à y accorder une attention particulière notamment via la protection sociale universelle et la santé mondiale.

Les informations contenues sur cette page sont à lire impérativement en parallèle avec le règlement de l’Appel concerné, qui est l’outil de référence pour la constitution de votre dossier.

# **Votre projet**

Le « Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable présentés par des acteurs de la coopération de Wallonie-Bruxelles » vise l’appui à la proposition de nouveaux projetsde coopération internationale au développement durable.

# **Les conditions**

Sans préjudice du règlement du programme, le demandeur fait partie de l’une de ces catégories :

* ONG ;
* OSC ;
* Commune wallonne ;
* Province wallonne ;
* Intercommunale wallonne ;
* Organisation wallonne représentative des travailleurs/agriculteurs ;
* Mutualité ;
* Etablissement d’enseignement supérieur membre de l’ARES ;
* Entreprise ou fédération d’entreprises wallonne ou bruxelloise.

***Durée***

La durée de votre projet s’étend sur 12 mois minimum et 36 mois maximum.

***Exclusions***

Dans le cadre de ce Programme, ne sont pas éligibles au financement :

* Les projets d’aide d’urgence ou humanitaire ;
* Les projets de consultance ou de recherche, consistant principalement en stage(s) d’étudiants ;
* La constitution d’un fonds d’appui en espèces ou d’un mécanisme de prêt financier.

# **La subvention**

Vous pouvez présenter plusieurs projets à concurrence d’un montant cumulé de 150.000€ pour l’Appel PPDD, avec une limite maximale de 90.000€ par projet présenté.

La participation de WBI au financement de votre projet est de maximum 90% du budget total accepté.

Votre projet bénéficie d’un financement sur fonds propres à hauteur de minimum 10%du budget total accepté.

Tout projet recevable est susceptible d’être sélectionné, dans la limite de l’enveloppe budgétaire disponible.

# **Votre demande**

Votre dossier doit contenir les documents suivants :

* Votre formulaire complété ;
* Votre projet détaillé ;
* Le [tableau récapitulatif](https://wbi.be/fr) de vos projets ;
* Vos statuts ;
* Votre relevé d’identité bancaire ;
* Vos éventuels devis et factures *pro forma* ;
* Votre déclaration sur l’honneur relative au personnel salarié (*cf*. point 4.2.2., 5° du règlement).

Votre dossier est transmis par courrier électronique le 14 juin 2024 au plus tard à l’adresse [cooperationindirecte@wbi.be](mailto:cooperationindirecte@wbi.be).

Un dossier incomplet ou transmis hors délai n’est pas examiné.

# **Notre décision**

L’administration de WBI procède à l’examen des dossiers à travers l’ensemble de ses services géographiques et sectoriels concernés, y compris les représentations de Wallonie-Bruxelles dans les pays visés. Sur cette base, elle émet une proposition de sélection présentée à la décision finale des Ministres-Présidents, chargés des Relations internationales, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

# **Et si le soutien vous est accordé ?**

Après avoir procédé à l’analyse de l’ensemble des dossiers de candidature et à la sélection des projets pour l’édition 2024, WBI vous notifie la décision finale par courrier électronique, qui contient toutes les informations nécessaires au lancement de votre projet.

# **Contact**

Pour toute information complémentaire, toute question ou demande de précision, vous pouvez vous adresser à :

Micheline Assumani : +32 (0)2 421.87.36 / [m.assumanilugolo@wbi.be](mailto:m.assumanilugolo@wbi.be)

Emerha Boyenge : +32 (0)2 421.83.07 / [e.boyenge@wbi.be](mailto:e.boyenge@wbi.be)

Naguy Kimareki : +32 (0)2 421.82.76 / n.kimareki@wbi.be

Alain Verhaagen : +32 (0)2 421.86.37 / [a.verhaagen@wbi.be](mailto:a.verhaagen@wbi.be)

# **Documents *(qui doivent figurer au bas de la page web)***

Règlement de l’appel concerné

Formulaire

Tableau récapitulatif des projets